



PROJET DE MODIFICATIONS À LA RÈGLE LOCALE 11-501 SUR LES *DROITS EXIGIBLES*

1. La Règle Locale 11-501 sur les *droits exigibles* est modifiée
 - (a) à l'article 1, par l'abrogation de la définition de l'expression « Tribunal »;
 - (b) à l'article 2.11,
 - i. par la suppression des mots « à la Commission, au Tribunal, ou au directeur général » et leur remplacement avec les mots « en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* »;
 - ii. par l'abrogation de l'alinéa d;
 - (c) par l'abrogation des articles 4.2 et 4.3.
2. Cette règle entre en vigueur le 16 août, 2018.